

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENEX**

Le Maire de Chênex,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 ayant approuvé le PLU de CHENEX ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de CHENEX ;
VU l'arrêté du Maire de Chênex n°2025_36 en date du 22.04.2025 engageant une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2025_26 en date du 03 juillet 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU, prenant en compte l'avis de la MRAE,
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000162/38 en date du 23 juillet 2025 désignant Madame Audrey KALCZYNSKI en tant que commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumise à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHENEX **du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au jeudi 16 octobre 2025 inclus à 16 heures**, soit trente-deux jours consécutifs.

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHENEX à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de CHENEX. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, faire évoluer le projet de modification n°2 du PLU avant approbation.

Le service urbanisme (2ème Adjointe en charge de l'urbanisme) se tient à disposition du public pour toute demande d'information sur le projet de modification n°2 du PLU. Contact : urbanisme.chenex@gmail.com , aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme.

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de la commune de CHENEX, sise **85 Route de la Boutique, 74520 Chênex**.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :
Les pièces relatives à la procédure (arrêtés, délibérations, avis d'enquête et leurs publicités) ;
Le rapport contenant la notice de présentation ;
Le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP modifiés ;
La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
Les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet.

Télétransmis en Sous-Pref le :
Acte certifié exécutoire le :

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°2 du PLU de CHENEX n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU a été transmis à la MRAE pour une demande d'examen au cas par cas. L'analyse des incidences environnementales de la modification n°2 du PLU, et la décision émise par la MRAE figure dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Audrey KALCZYNSKI, afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous **forme dématérialisée** (dossier numérique disponible sur le site internet www.chenex.fr) et **sous format papier** (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la Mairie de la commune de CHENEX. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié, à savoir le lundi de 8h à 12h, le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la mairie : www.chenex.fr

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête papier établi sur feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la Mairie de la commune de Chênex aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié, à savoir le lundi de 8h à 12h, le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 13h à 16h.

Par voie postale, au siège de l'enquête, à :

Madame le commissaire enquêteur
85 Route de la Boutique,
74520 Chênex.

Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme.chenex@gmail.com

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Chenex, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

Lundi 15 septembre de 9h à 12h ;
Mardi 30 septembre de 16h à 19h ;
Jeudi 16 octobre de 13h à 16h

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la commune de CHENEX et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de CHENEX dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponse.

Télétransmis en Sous-Pref le :

Acte certifié exécutoire le :

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de CHENEX le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de CHENEX.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

A Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels et en Mairie.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de CHENEX.

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au mois avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

Avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,

Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 13 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

ARTICLE 14 : EXECUTION ET MODIFICATION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire de la commune de CHENEX et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 15 : MODALITES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en Mairie, le 11/08/2025



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

Télétransmis en Sous-Pref le :

Acte certifié exécutoire le :